britannique (les Gouvernements du Royaume-Uni, de l'Australie, du Canada, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan et de l'Afrique du Sud) Copenhague, le 22 février 1954 En vigueur le 24 mars 1954 RTC 1954/2; BTS 1954/37; RTNU 188/ 273

#### VISAS

Échange de Notes relatif aux conditions exigées pour la délivrance de visas aux voyageurs non immigrants des deux pays Ottawa, les 22 septembre et 14 octobre 1949

En vigueur le 15 octobre 1949 RTC 1949/4; RTNU 46/97

Modifié: le 14 juillet 1958 (RCT 1958/18)

# **DOMINIQUE**

# GARANTIE DES INVESTISSEMENTS

Échange de Notes relatif aux investissements à la Dominique assurés par le Canada par l'intermédiaire de son mandataire, la Société pour l'expansion des exportations
Bridgetown (Barbade) et Roseau, (Dominique), les 4 et 17 février 1977
En vigueur le 17 février 1977
RTC 1977/12

## **EGYPTE**

## COMMERCE

Échange de Notes relatif à l'échange du traitement de la nation la plus favorisée Ottawa, les 26 novembre et 3 décembre 1952

En vigueur le 3 décembre 1952 RTC 1952/24; RTNU 233/145

# COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

Accord de prêt au développement Le Caire, le 8 août 1978 En vigueur le 8 août 1978

Accord de prêt au développement Le Caire, le 21 décembre 1978 En vigueur le 21 décembre 1978

Accord général concernant la coopération au développement Ottawa, le 31 janvier 1983 En vigueur le 1er janvier 1984 RTC 1984/30

## **CULTURE**

Protocole concernant la création de l'Institut canadien en Egypte Le Caire, le 21 septembre 1982 En vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1983 RTC 1983/28

# FINANCE, PRÊTS

Voir — Coopération économique — le 8 aot 1978; le 21 décembre 1978

# **IMPÔTS**

Convention en vu d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale d'impôts sur le revenu Le Caire, le 30 mai, 1983 En vigueur le 3 octobre 1984 RTC 1984/31

## **NUCLÉAIRE**

Accord pour la coopération dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire
Ottawa, le 17 mai 1982
En vigueur le 8 novembre 1982
RTC 1982/6

# SÉPULTURES MILITAIRES

Accord entre l'Egypte et le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et l'Inde relatif aux cimetières et tombeaux britanniques commémoratifs de la guerre en Egypte (avec Échange de Notes)
Le Caire, le 2 juin 1937
En vigueur le 29 novembre 1937
RTC 1938/24; BTS 1937/53; RTSN 184/445

Modifié: le 8 juin 1952 (RCT 1955/2)

# **EL SALVADOR**

# COMMERCE

Echange de Notes constituant un Accord commercial San Salvador, le 2 novembre 1937 En vigueur le 17 novembre 1937 RTC 1937/18; BTS 1938/52

# COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

Accord général de coopération technique San Salvador, **le 14 mai 1973** En vigueur le 7 mai 1975 RTC 1975/15

Accord de prêt au développement établissant une ligne de crédit pour un projet d'aqueducs ruraux San Salvador, le 15 février 1978 En vigueur le 15 février 1978 RTC 1978/25

#### **EXTRADITION**

Traité entre le Royaume-Uni et El Salvador pour l'extradition mutuelle de criminels fugitifs
Paris, le 23 juin 1881
En vigueur le 13 janvier 1883
BSP 72/13; HT 15/328

## **RADIO**

Échange de Notes permettant aux stations de radioamateurs du Canada et d'El Salvador d'échanger des messages et autres communications avec des tiers San José et San Salvador, les 20 février et 11 mars 1963
En vigueur le 9 avril 1963
RTC 1963/3

# **ÉQUATEUR**

#### COMMERCE

Échange de Notes constituant un Modus Vivendi commercial Quito, le 10 novembre 1950 En vigueur le 1er décembre 1950 RTC 1950/21; RTNU 231/15

# COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

Accord de coopération économique, commerciale et de développement Quito, le 12 octobre 1983 En vigueur le 10 décembre 1987

#### **EXTRADITION**

Traité entre le Royaume-Uni et l'Équateur pour l'extradition mutuelle de criminels fugitifs Quito, le 20 septembre 1880 En vigueur le 2 juillet 1886 BSP 72/137; HT 17/380

#### NOTE

Applicable au Canada en vertu de l'Article XV

## MARQUES DE COMMERCE

Convention entre le Royaume-Uni et l'Équateur relative aux marques de commerce Quito, le 26 août 1892 En vigueur le 3 mars 1893 BTS 1894/3; HT 19/196

# NOTE:

Adhésion du Canada le 28 août 1893 conformément aux dispositions de l'Article II